

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 8
Nombre de pouvoirs : 0
Date de la Convocation : 14/05/2025
Date d'affichage : 14/05/2025

Je certifie le présent document
conformément à la loi n° 2015-912 du 22 août 2015
en vigueur, pour avoir été transmis à
Monsieur Le Préfet, qui en a accusé
réception le :
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 001-210101366-20250520-25035-DE



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mai à dix-neuf heure trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, DUFRESNE Anna-Maria, MARMIER Noëlle, Weber Corinne M. GABILLET François, DREYFUS Eric et VARLET Geoffrey.

Étaient absents : TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice, TEPPE Sébastien, VERNUSSE Céline, GONNARD Pierre.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°25035 : Reprise d'une concession abandonnée

Le Conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique.

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 13/07/1938, sous le n°051 à Madame THEVENARD Claudine Antoinette (née PRIOLET) dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

VU le code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-12 à R 2223-21 ;

CONSIDERANT que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

CONSIDERANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'aba

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 001-210101366-20250520-25035-DE

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente dél

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

➤ DECIDE, de reprendre la concession n°051.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Le 20 mai 2025

Le Secrétaire
Noëlle MARMIER



Le Maire,
Dominique BOYER

